



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 janvier à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe ROSSI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2025

PRESENTS : ROSSI Philippe, Maire, JAMEN Pascal, DURUISSEAU Gilles, BOIS Stephan, ASSIER Aurore, Adjoint, CATTELAN Maurice, COHENDET Coralie, LAVARDA Grégory, MERLOZ Christiane, SALLIERE Michel.

ABSENTS : JAUDOIN Carine.

ROSSAT Philippe donne procuration à BOIS Stephan, ROSSI Romain donne procuration à ROSSI Philippe.

Secrétaire de séance : CATTELAN Maurice

N° 001 : engagement des dépenses d'investissement M 57 pour 2025

Le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Crédits d'investissement 2024 : 715 782 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **178 945 €** (< 25 % X 715 945 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : 150 000 €

C/2111 : 8 000 € achat de terrains

C/212 : 5 000 € agencement et aménagement de terrains

C/2135 : 102 000 € installations générales constructions

C/2152 : 10 000 € installations de voiries

C/2157 : 10 000 € matériel et outillage

C/2181 : 10 000 € installations générales autres

Autres immos au c/21 : 5 000 €

Au chapitre 23 : 28 945 €

C/231 : 28 945 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et,

L'AUTORISE à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au 1/4 du B.P 2024.

N° 002 : engagement des dépenses d'investissement M 49 pour 2025

Le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Crédits d'investissement 2024 : 150 435 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **37 608 €** (< 25 % X 150 435 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : 32 608 €

C/203 frais d'études : 27 608 €

C/213 constructions : 2 000 €

C/2156 matériel spécifique d'exploitation : 3 000 €

Au chapitre 23 : 5 000 €

C/2313 immos en cours constructions : 2 500 €

C/2315 immos en cours installations techniques : 2 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et,

L'AUTORISE à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au 1/4 du B.P 2024.

N° 003 : transfert de la compétence eau de la commune de Saint-Julien-Montdenis à la 3CMA – modification des statuts du SIAEMM

Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 24 mai 2024 approuvant la modification des statuts de la 3CMA, en vue du transfert de compétence « eau » de la commune de Saint-Julien-Montdenis à la 3CMA.

Le Syndicat est formé entre les 3 communes de Saint-Jean-de-Maurienne, La Tour-en-Maurienne et Villargondran et la 3CMA en lieu et place de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

INDIQUE au conseil que les élus du SIAEMM ont voté favorablement la modification des statuts du Syndicat lors de la réunion en date du 4 décembre 2024.

Cette modification des statuts est nécessaire, suite au transfert de la compétence « eau » de la commune de Saint-Julien-Montdenis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA).

Il importe que les 3 communes ainsi que la 3CMA délibèrent à leur tour dans un délai de 3 mois pour valider ces statuts modifiés et approuvés par le conseil syndical du SIAEMM.

Un arrêté préfectoral pourra ainsi entériner la procédure, en approuvant la modification des statuts et en fixant la date de leur prise d'effet.

INFORME que le SMAEMM se substitue à l'ancien Syndicat SIAEMM et ses statuts en date du 17 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**,

VALIDE la modification des statuts.

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.

N° 004 : Marché public de services – mission de délégué à la protection des données

- **Adhésion à un groupement de commandes**
- **Désignation de la 3CMA comme coordonnateur**
- **Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes**
- **Nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu. Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-le-Jeune, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Jarrier, la commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Montvernier, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (*articles R 2122-8 du code de la commande publique*).

Pour ce faire, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attache auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sis à Chambéry.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et la désignation d'un Délégué à la protection des Données est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des *articles R 2122-8 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat ayant été sollicité sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;

- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles ;

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :

- le **groupe 1** pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;

- le **groupe 2** pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifiques voire sensibles ayant initié la démarche mais ne l'ont pas finalisé ;

- le **groupe 3** pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

L'abonnement DPO sur trois ans : Ce volet comprend la désignation d'un DPO pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement. Vous trouverez ci-après le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%).

Structures	Tarif individuel (HT)	Tarif groupement année 1 (HT)	Tarif groupement année 2 et 3 (HT)
Groupe 1			
Commune d'Albiez-le-Jeune	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune d'Albiez-Montrond	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Fontcouverte-La Toussuire	400 €	300 €	300 €
Commune de Jarrier	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Montvernier	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de La Tour-en-Maurienne	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Jean-d'Arves	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Julien-Mont-Denis	400 €	300 €	300 €
Commune de Saint-Pancrace	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de Saint-Sorlin-d'Arves	400 €	300 €	300 €
Commune de Villargondran	250 €	187,5 €	187,5 €
Groupe 2			
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne	1000 €	750 €	750 €

Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	1000 €	750 €	750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS)	500 €	375 €	375 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes (OTI)	500 €	375 €	375 €

Groupe 3			
Communauté de Communes Porte de Maurienne	1000 €		750 €
Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)	400 €		300 €
Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Arvan et des Villards (SIVAV)	400 €		300 €
Total	7050 €	3937,5 €	5287,50 €

La formation sensibilisation de base : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de **449 € HT** (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du groupement nous vous proposons de faire une formation groupée avec l'ensemble des référents RGPD de ces collectivités pour le **même prix** quel que soit le nombre de participants. Si besoin et en cas de difficulté de réunir toutes les personnes sur un créneau, il pourra être programmé une 2ème session pour le même prix. Pour rappel, le référent RGPD sera notre contact au sein de la collectivité. Ce sera avec cette personne que nous organiserons les entretiens et que nous assurerons le suivi au sein de la collectivité. Les collectivités déjà adhérentes ont déjà un référent RGPD, mais il faudra en désigner un au sein des autres collectivités.

L'accompagnement personnalisé (première phase) : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de traitement, identifier les risques, et mettre en place d'un plan d'action en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée. Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre **1347 € HT** et **2694 € HT**.

L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA. Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain, aussi Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune de VILLARGONDRAN au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;

DECIDE de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

N° 005 : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Que par délibération du 30/06/2017 la commune de Villargondran a adhéré au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Que par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de Villargondran de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

Que cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

- Conditions :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée.

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

N° 006 : projet de terrain de football – demande de subvention ETAT – DSIL

FAST – FFF – FONDS VERT – ANS – REGION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un terrain de football synthétique au lieu-dit La Mistrolette, pour lequel les travaux seront engagés pour cette année 2025.

Le montant prévisionnel HT s'établit comme suit :

Etudes : 25 000 €

Travaux : terrain : 1 126 230 €

Eclairage : 38 524 €

Coût total 1 189 754 €

Plan de financement :

DEPENSES			RECETTES				
			Subventions		Assiette	%	subvention
ETUDES	2025	25 000	ETAT	DSIL	1189754	17	200 000
				Fonds vert	38524	20	7 705
TRAVAUX	terrain	1 126 230	REGION	groupement	1189754		30 432
	eclairage	38 524	CD 73	groupement	1115345		111 534
			AUTRES	FAST	1189754	42	500 801

				FFF	1189754	10	18 259
				FFR groupmt	1189754		12 173
				ANS	1189754		18 259
			AUTO FINANCEMENT				290 589
	TOTAL	1 189 754				TOTAL	1 189 754

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré

APPROUVE le projet de construction du terrain de football

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 189 754 € HT

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement.

DEMANDE à la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local une subvention maximale pour la réalisation de cette opération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

N° 007 : régularisation foncière stade de football La Mistrolette

Le Maire rappelle au conseil la délibération 10 du 30 janvier 2024 autorisant à régulariser l'occupation par la commune depuis 2014, des parcelles incluses dans le périmètre du terrain et ne lui appartenant pas.

Les parcelles sont les suivantes :

A 2484 de 217 m² **LAURENT Joseph** rue Pierre Léon Gros 73300 ST JEAN DE MAURIENNE

A 953 de 62 m² **DEBORE Danielle** 59 route de l'Amoudon 73300 VILLARGONDRAN

A 970 de 270 m² **CHIABERTO Anselme** les Nouvelles Resses 73300 VILLARGONDRAN

A 2509 de 395 m² **CHIABERTO Anselme** les Nouvelles Resses 73300 VILLARGONDRAN

A 706 de 100 m² **GIRARD Camille** chez VIARD-GAUDIN Marcel 340 rue des écoles 73230 ST ALBAN LEYSSE

Afin de pouvoir poursuivre la procédure d'acquisition de ces terrains, il y a lieu de délibérer sur le prix du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE l'acquisition de ces parcelles au prix de **10 € le m²**.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions auprès de l'étude de Me BELLOT-GUYOT Carine, Notaire à ST JEAN DE MAURIENNE (Savoie).

DIT que les frais d'acte et d'acquisition seront à la charge de la commune.

N° 008 : occupation du domaine public – SARL ERISMA

Le Maire rappelle au conseil la délibération 006 du 2 décembre 2024 acceptant l'occupation du commerce ambulant SARL ERISMA sur le parking du Capucin Gourmand.

Installé tous les jours en formule gardiennage et en format vente un jour par semaine, le relevé de la consommation électrique a été établi pour permettre une tarification.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

DEMANDE une participation annuelle de **100 €** (cent euros) correspondant à la consommation électrique.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette activité.

N° 009 : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (EN APPLICATION DU CGCT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en prévision de la période d'été générant un surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques et espaces verts pour la période estivale.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier.

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application du CGCT.

- à ce titre, seront créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, entretien, espaces verts, voiries, bâtiments ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 010 : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DU CGCT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et afin d'effectuer divers travaux au service technique, service entretien, au plan d'eau et si besoin au secrétariat, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 15 juin au 15 septembre 2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré

DECIDE

de recruter du personnel saisonnier, dans la mesure des places disponibles

1°/ nés en 2007 embauchés à temps complet, soit par agent 35 heures.

2°/ nés en 2008 embauchés à temps complet, soit par agent 35 heures.

3°/ les jeunes sont recrutés sur 2 années maximum.

4°/ la période de travail sera de 1 semaine pour chacun des jeunes nés en 2007 ou 2008.

- à ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, entretien, espaces verts, voiries ou dans le grade d'Adjoint administratif pour le secrétariat ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°011 : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face au remplacement d'agents fonctionnaire ou contractuel en congé, congé maladie, ou temps partiel ou détachement ou disponibilité (EN APPLICATION DU CGCT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025.